



MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 06 juillet 2022 à 19 heures 00 minutes
salle Arsene LUPIN**

Présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme BASSET Béatrice, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LEROUX Guillaume, M. LESUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, M. THOMAS Hubert

Procurat(s) :

M. TESTAERT Éric donne pouvoir à M. GODEFROY Laurent, Mme ROBERT Virginie donne pouvoir à M. DELAHAIS Julien, Mme DELAHAIS Françoise donne pouvoir à M. LEROUX Guillaume, Mme GRUEL Déborah donne pouvoir à M. LEBOUIS Samuel, M. JEHENNE Lilian donne pouvoir à M. LESUEUR Franck

Absent(s) :

Mme CADINOT Karine, M. PICHARD Maxence

Excusé(s) :

Mme DELAHAIS Françoise, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric

Secrétaire de séance : M. DELAHAIS Julien

Président de séance : Mme DOMAIN Christine

1 - **BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°1**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

VU le budget 2022 voté par délibération n°2022-011 du conseil municipal le 5 Avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité de financer des travaux d'étude acoustique du restaurant scolaire municipal,

CONSIDERANT qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier le budget comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 23 (Art 2313) Constructions ⇒ - 1400 € (budget 160 718.19 €)

Chapitre 20 (Article 2031) Frais d'études ⇒ + 1400 € (budget 16 416 €)

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'accepter la décision modificative n° 1

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE - USAGE MEDICAL - LOCATION DOCTEUR VALIN

De par une demande croissante des patients, le docteur Valin a fait connaître à la municipalité son souhait de s'installer au sein du pôle médical. En cours d'étude et en attendant une possible extension de celui-ci, il est donc proposé au docteur Valin de s'installer dans un bâtiment modulaire qui lui sera mis à disposition sur le parking Sud du pôle médical à partir du 1er septembre 2022.

A cet effet, il a été proposé cette mise à disposition dans les mêmes dispositions matérielles (équivalentes) et financières que ses Consœurs (Docteurs Chansin et Lucet) à savoir :

- Loyer mensuel sans charges : 343 €
- Provision mensuelle pour charges et entretien des locaux : 215 €

Pour mettre à bien ce complément de consultation médicale, la commune se voit d'utiliser une prestation de location d'un bâtiment modulaire à charge de la commune selon les montants ci-dessous:

- Location mensuelle : 620 €
- Prestation d'installation : 2275€
- Prestation démontage - retour : 1175 €

Madame Le maire propose au conseil d'approuver l'installation d'un bâtiment médical modulaire et la location de celui-ci au docteur Valin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - **CHARTRE DES TEMPS PERISCOLAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les anciens règlements des temps périscolaires (restauration et garderie périscolaire).

Madame Le maire propose au conseil municipal :

D'approuver la mise en œuvre de la nouvelle charte des temps périscolaires en remplacement des anciens documents réglementant l'utilisation de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - **MODIFICATIONS - TARIFS - CENTRE DE LOISIRS - PERISCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE - FRAIS DE SCOLARITE**

CENTRE DE LOISIRS :

• <u>Pour les communes membres :</u>	Non imposables	Imposables
Journée avec repas :	14.00€	16.00€
Journée sans repas :	11.00€	13.00€
Journée avec sortie :	20.00€	22.00€
Mercredi demi-journée avec repas :	7.00€	8.00€
• <u>Pour les communes extérieures :</u>		
Journée avec repas :	16.80€	18.00€
Journée sans repas :	13.60€	16.00€
Journée avec sortie :	26.00€	28.00€
Mercredi demi-journée avec repas :	8.00€	9.00€

- **SEJOURS ADOLESCENTS DU CENTRE DE LOISIRS :**

Séjours Clécy : 320€

Semaine extrême : 350€

Arêche- Beaufort : 500€

Sortie camping : 65 €

- **Ludisports 76 :**

20€

- **Garderie Périscolaire :**

Le 1/4 d'heure : 0.65€

Le 1/4 d'heure pour les hors commune

: 0.65€ Majoration à la journée pour

enfant non prévu : 2 €

Majoration pour dépassement horaire au-delà

de 18h30 : 10 € Goûter : 0.7 €

FRAIS DE SCOLARITE :

Année scolaire : 580€

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

- **Restauration scolaire municipale :**

Période complète : 3.75€

Repas occasionnel : 5.00€

- **Restauration scolaire – tarifs extérieurs :**

Stagiaire ou autre : 6.30€

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la validation de la commission scolaire;

Considérant la proposition d'une sortie "camping" dans le cadre des activités du centre de loisirs pour un montant de 65 € ;

Considérant la proposition d'offrir un goûter dans le cadre du service de garderie périscolaire du soir pour un montant de 0.70 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à partir du 8 juillet 2022 ces tarifications qui annuleront et remplaceront les précédentes. Elles seront applicables jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - ENEDIS - RENFORCEMENT ELECTRIQUE BASSE TENSION **- HAMEAU DU CALMESNIL**

Dans le cadre de travaux visant à renforcer le réseau de distribution électrique sur le hameau du Calmesnil, ENEDIS doit procéder à l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle A 107 appartenant à la commune.

Pour ce faire une demande d'autorisation d'occupation est demandée à la mairie.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer la convention avec ENEDIS en vue de la réalisation des travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - AIRE DE JEUX - DINKLAGE - REFECTION

Il a été décidé par la commission jeunesse de travailler à la réfection de l'aire de jeux pour enfants "jardin de Dinklage".

Avec un cahier des charges orienté vers une utilisation par des enfants de 2 à 10 ans mais aussi avec une accessibilité aux enfants handicapés, trois entreprises ont répondu.

Les trois projets ont été présentés au conseil municipal des enfants ainsi qu'à la commission jeunesse. De par son esthétisme d'ensemble, la pertinence du choix des jeux et la prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le projet de la société HUSSON a été retenu offrant le meilleur rapport prestation / cout.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le vote du budget primitif 2022,

Considérant l'inscription de cette dépense au budget 2022 à hauteur de 55 000 € sur l'article 2188,

Considérant l'offre retenue de la société HUSSON pour un montant de 54 466.51 €,

Madame Le Maire propose de passer commande auprès de la société HUSSON en vue de la réfection de l'aire de jeux pour enfants "jardin de Dinklage".

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - BASSIN DE RETENTION - TENNIS - LOTISSEMENT LES AULNES

Le lotissement "les Aulnes" rue des oies Bernaches subit depuis quelques mois des ruissellements ayant pour conséquence une érosion des sols et sous-sols. Cette situation s'aggrave lors des événements pluvieux et occasionne des dégâts considérables pour les habitants.

De nouvelles veines d'eau se sont révélées être présentes sous les terrains de tennis situés au Sud-Est du lotissement. La société Ecotone mandatée comme maître d'œuvre pour le compte de la mairie, a restitué son avis mettant en évidence la nécessité de réaliser un ouvrage de rétention d'eau associé à un drainage au droit du talus limitrophe avec le lotissement.

Après consultation d'entreprises exécutantes, la société CFB-TP a été retenue pour la réalisation des ouvrages avec un montant de 59 954.14 €.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Considérant le vote du budget primitif du 5 avril 2022,

-Considérant l'inscription de cette dépense au budget 2022 à hauteur de 60000 € sur l'article 2313,

-Considérant l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre (société Ecotone),

-Considérant l'offre proposée de la société CFB-TP pour un montant de 59 954,14 €,

Madame Le Maire propose de passer commande auprès de la société CFB-TP en vue de la réalisation des travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - SUBVENTION - CHORALE - COLLEGE G BRASSENS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la participation des élèves du collège G Brassens,

Considérant l'intérêt pour un soutien de l'activité culturelle,

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention de 150 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - SIGNATURE - CONVENTION - ASSOCIATION LES PAPILLONS

La commune d'Epouville et l'association "Les papillons" souhaitent conventionner pour l'installation de boîtes aux lettres destinées à recueillir la parole des enfants victimes de violences, dans les équipements publics de la commune.

Considérant la volonté d'installation du conseil municipal des enfants,

Considérant l'intérêt de cette action envers les enfants,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ADHESION - DEPARTEMENT SEINE MARITIME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les actions menées par le département de Seine-Maritime ;

Considérant que le fonds de solidarité logement (FSL), outil principal du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, attribue des aides financières aux ménages, pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Ce dispositif permet la mise en place également de mesures d'accompagnement des familles.

Considérant que le département de la Seine -Maritime propose de renouveler la convention triennale jusqu'en 2023. Le département de Seine -Maritime propose

une contribution à hauteur de 0.76 € par année et par habitant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame Le Maire à signer la convention de contribution financière pour 2022 et 2023.

Cette délibération a bien a bien fait l'objet d'un retrait, cependant une erreur de retranscription mentionnant " approuvée "sur la délibération, la correction sera faite au prochain conseil municipal confirmant bien le retrait.

Retirée

Fait à EPOUVILLE
Le Maire,

